FNEC FP FO

SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : http://69.fo-snudi.fr

Compte-rendu de la CAPD du 11 janvier

Déclaration préalable du SNUDI-FO

Monsieur l'inspecteur d'académie,

A l'occasion de cette CAPD, le SNUDI-FO vous présente ses meilleurs vœux, ainsi qu'à l'ensemble des inspecteurs et personnels de la DSDEN et des circonscriptions.

Difficile de débuter cette déclaration préalable sans évoquer les récentes annonces de la ville de Lyon concernant les rythmes scolaires.

Les scenarios proposés ne peuvent que conforter le SNUDI-FO dans son opposition aux décrets Peillon, Hamon et Banquer qui consacrent la territorialisation de l'Education Nationale. En lieu et place d'un rythme scolaire national, ce sont les communes qui décident l'organisation de la semaine scolaire. La confusion entre le scolaire et le périscolaire est la règle, sous la férule des PEdT (projets éducatifs de territoires)

Les deux scenarios proposés permettent à des enfants de passer 53 heures et 50 minutes pour le premier et 48 heures et 50 minutes pour le second en collectivité dans les locaux de l'école, dont seulement 24h de classe. L'enseignement à Lyon deviendrait donc minoritaire dans l'emploi du temps de certains élèves ! Les apprentissages scolaires seraient noyés au milieu des activités périscolaires, des accueils de loisirs… L'école ne serait plus l'école.

Nous souhaitons attirer plus particulièrement votre attention sur la question de la convocation des conseils d'école. Vous avez à de nombreuses reprises indiqué être attentif aux problèmes rencontrés par les directeurs d'école, nous nous permettons donc ici d'en soulever un.

Dans la plupart des arrondissements, les élus locaux se sont arrogés le droit de fixer les dates, les horaires, les lieux et parfois même les modalités du déroulement des conseils d'école !

Pour le SNUDI-FO, il s'agit d'une ingérence inacceptable de la mairie dans le fonctionnement de l'école. Le SNUDI-FO rappelle que le décret 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école indique que le directeur *« réunit et préside le conseil d'école »*

La convocation des conseils d'école, et donc le choix de la date, de l'heure et du lieu, est donc bien une responsabilité du directeur d'école quand bien même le conseil d'école serait réuni à la demande du Maire.

Le SNUDI-FO vous demande donc d'intervenir auprès du Maire de Lyon afin que les prérogatives des directeurs d'école soient respectées et de garantir le fait que les directeurs, président des conseils d'école, puissent déterminer la date, l'heure et le lieu de ces conseils d'école.

Sur l'ordre du jour de cette CAPD maintenant.

Alors que nous étudierons les avancements d'échelon pour l'année 2017-2018, le SNUDI-FO tient à rappeler son opposition au protocole PPCR, à la disparition de la note pédagogique et aux nouvelles modalités d'évaluation et de promotion qui laissent une part plus grande à l'arbitraire, comme en témoigne par exemple les conditions d'obtention de la classe exceptionnelle.

Nous souhaitons pour terminer évoquer la question des règles du mouvement. Lors du groupe de travail du 30 novembre, les organisations syndicales ont émis des désaccords vis-à-vis de certaines de de vos propositions.

Cette CAPD, dans le cadre du paritarisme, doit être l'occasion de discuter à nouveau de ces propositions. Nous interviendrons en séance lorsque ce point sera à l'ordre du jour mais des mesures particulières nous semblent problématiques

- Le fait que les personnels qui postulent sur un poste spécialisé aient la même priorité quelle que soit leur option CAPASH ou leur module CAPPEI
- Le fait que les stagiaires CAPPEI bénéficient d'une priorité plus importante que les titulaires du CAPASH ou du CAPPEI
- Le fait que les vœux des enseignants en éducation prioritaire soient soumis à l'avis de l'IEN
- Le fait qu'il soit indiqué que le barème devienne « indicatif »

Je vous remercie de votre attention.

Réponse de l'inspecteur d'académie :

Dans sa réponse au sujet des rythmes scolaires, l'inspecteur d'académie évoque un problème de société où le temps de l'adulte devient prioritaire par rapport au temps de l'enfant. Il rappelle que certaines familles ont besoin du périscolaire.

Sur la question des conseils d'école, si l'inspecteur d'académie rappelle son attachement à une école partenariale, il est attaché au respect du code de l'Education qui affirme que le directeur est président du conseil d'école.

C'est donc bien au directeur d'école, après consultation des enseignants, parents et élus de fixer la date du conseil d'école.

1. Règles du mouvement 2018

La question des règles du mouvement était au centre de cette CAPD suite aux propositions de l'inspecteur d'académie lors du groupe de travail du 30 novembre.

Ces propositions avaient amené le SNUDI-FO et le SNUipp-FSU à faire signer aux enseignants une pétition demandant le respect du barème comme unique critère pour départager les collègues, l'attribution pour les titulaires du CAPASH ou du CAPPEI de la priorité maximale seulement sur les postes correspondant à leur option ou à leur module et le maintien de la possibilité pour les collègues de postuler en éducation prioritaire sans avis de leur IEN.

Le SNUDI-FO et le SNUipp-FSU s'étaient adressé ensemble à l'inspecteur d'académie pour réaffirmer ces revendications.

Si tous les problèmes n'ont pas été réglé, force est de constater que ces initiatives ont permis de faire

évoluer la situation.

Suite à la discussion de la CAPD, l'inspecteur d'académie indique que :

- Pour l'année 2018, les options du CAPASH seraient prises en compte. Les enseignants titulaires du CAPASH n'auront la priorité maximum (15) que sur les postes correspondant à leur option. Cela empêchera donc par exemple qu'un collègue titulaire du CAPASH option D obtienne un poste de RASED devant un collègue titulaire du CAPASH option E ou G ou un poste de SEGPA devant un collègue titulaire du CAPASH option F.
- Les stagiaires CAPPEI bénéficieront d'une priorité 16 (priorité qui leur permettra de trouver un poste) et seront donc classés après les titulaires du CAPASH sur les postes spécialisés.

Ces deux avancées sont donc à mettre au compte de la mobilisation des personnels signataires de la pétition.

Par contre, l'inspecteur d'académie maintient sa mention de barème indicatif et confirme le fait que les IEN émettront un avis favorable ou défavorable aux collègues souhaitant postuler en éducation prioritaire. Il indique que, selon lui, seule une poignée de collègues seront concernés par les avis défavorables. Pour le SNUDI-FO, cette décision n'en reste pas moins inacceptable.

Enfin l'inspecteur d'académie introduit une nouveauté que le SNUDI-FO a également contestée : les postes de coordonnateurs ULIS ne seront plus compatibles avec les temps partiels.

Le SNUDI-FO rappelle également que les collègues remplaçants (ZIL ou brigade), dont l'école d'affectation se situe en REP ou en REP+, bénéficieront des points de bonifications REP et REP+ au mouvement.
En REP+ : 1 point par an pour les 4 premières années, 2 point pour la 5ème année, pour un total de 6 points maximum
En REP : 0,5 point par an pour les 4 premières années, 1 point pour la 5ème année, pour un total de 3 points maximum.

Le mouvement aura lieu du 9 au 20 mars. Le SNUDI-FO publiera prochainement un document récapitulant les règles du mouvement et organisera des réunions syndicales spécifiques et des permanences afin d'informer les personnels.

2. Avancement d'échelon pour l'année 2017-2018

Avec PPCR, l'avancement d'échelon est désormais automatique et la possibilité d'être promu au grand choix est supprimée. La plupart des collègues atteignent le nouvel échelon avec un rythme unique.

Seuls 30% des enseignants promouvables au 7ème ou au 9ème échelon pouvaient gagner un an. Ils étaient départagés pour la dernière année par le barème : ancienneté + deux fois la note

Ainsi, sur 336 collègues promouvables au 7ème échelon, 100 ont été promus avec un an d'avance (barème minimum 37)
Ainsi, sur 434 collègues promouvables au 9ème échelon, 130 ont été promus avec un an d'avance (barème minimum 46,478)

Durant la CAPD, nous avons été informés que, sur décision du ministère, l'ASA (avantage spécifique d'ancienneté) ne devait pas s'appliquer avant le 01/09/2017. Les collègues dont l'ASA induisait une promotion avant le 01/09/2017 ne bénéficieront pas de cette ASA, ASA qui sera conservée et consommée lors de leur prochain changement d'échelon.

Le SNUDI-FO a indiqué son désaccord avec cette mesure… un nouveau mauvais coup de PPCR !

3. Parmi les questions diverses du SNUDI-FO

Classe exceptionnelle : 357 enseignants du 1er vivier (au moins 3ème échelon hors-classe avec 8 ans de fonctions spécifiques) ont candidaté pour la classe exceptionnelle.
Le 2nd vivier (collègues au 6ème échelon de la hors-classe) est composé de 99 collègues.
Un collègue peut être dans les deux viviers.
1,43% des PE seront promus cette année. Sachant que dans le Rhône, il y a environ 10.000 enseignants, il devrait y avoir environ 143 promus mais… le taux de 1,43% est calculé nationalement et ne s'applique pas à la lettre dans chaque département.
On peut donc penser qu'il y aura dans le Rhône entre 120 et 160 collègues promus à la classe exceptionnelle au 01/09/2017.
Le serveur ouvrira de nouveau en avril 2018 pour les promotions à la classe exceptionnelle au 01/09/2018.

PES : Depuis la rentrée, 9 PES ont démissionné. 97 PES ont été placés en novembre dans un dispositif de « personnalisation ». Parmi eux, certains, en difficulté seront placés en janvier dans un dispositif « d'individualisation »

Une autre organisation syndicale a posé la question des animations pédagogiques pour les PES. L'inspecteur d'académie a indiqué que sur les 18H d'animations pédagogiques, 9h étaient à l'initiative des PES (modules à l'ESPE, conférences…)

CAPPEI : L'examen du CAPPEI de déroulera en deux sessions, une au printemps 2018, une à l'automne 2018. L'administration avait prévu que les stagiaires CAPPEI seraient affectés dans l'une ou l'autre des sessions en fonction… de leur rapidité de réponse à un mail !
Pour le SNUDI-FO, les candidats doivent pouvoir choisir leur session en étant départagés par un barème basé sur l'ancienneté. La proposition du SNUDI-FO va être étudiée par l'inspecteur d'académie… A suivre…

Concernant le barème des départs en formation CAPPEI, la procédure sera la suivante :
Les collègues seront départagés en fonction des avis de l'IEN et de la commission. Ces avis peuvent être « très favorable, « favorable » ou « défavorable ». Les collègues ayant les mêmes avis seront départagés par l'AGS, au bénéfice des collègues ayant l'AGS la plus faible, ce qu'a contesté le SNUDI-FO

Stage direction d'école : Les collègues en stage de formation directeur ont droit, après leurs 5 semaines de formation, à trois jours supplémentaires de formation. L'administration avait prévu 3 demi-journées de formation les mercredi-après-midi. Le SNUDI-FO revendique que les directeurs bénéficient bien de ces trois jours de formation, et que ces trois jours soient placés sur temps de travail. La demande du SNUDI-FO va être étudiée par l'inspecteur d'académie.

4. Information de l'administration

Le jour de carence est rétabli dans la fonction publique à compter du 1er janvier 2018. Le président des riches a décidé de faire les poches des malades : le premier jour de chaque congé maladie ne sera plus rémunéré.
Lors de la CAPD, l'administration nous a informés que pour des raisons techniques, les jours de carence ne seraient prélevés qu'à partir des payes d'avril… Pas de faux espoirs : si vous êtes malade en début d'année, vous perdrez bien un jour de salaire, mais celui-ci ne vous sera pas prélevé avant avril.